

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 28 NOVEMBRE 2017**

Date de convocation : le 23 novembre 2017

Conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Absent(s) excusé(es) : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 15
Majorité absolue : 8

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Sylvie LANDELLE, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Damien GUERET, Myriam COUSIN-MANCEAU, Claudius BROCHARD, Géraldine BRICIER, Agnès PLANCHARD, Laurent AILLERIE, Valérie DUROY, Maud VINCHON-FAUCHER.

Absents/Excusés : Nadège CHESNEAU (pouvoir à Olivier RICOU)
Ellen RAVE-BARBEDETTE (pouvoir à Myriam COUSIN-MANCEAU)

Secrétaire de séance : Maud VINCHON-FAUCHER

Ordre du jour :

1- LAVAL AGGLOMERATION

- Fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron – projet de périmètre
- Convention de financement suite au transfert de compétences eau et assainissement
- Approbation du rapport de la CLECT 2017

2- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE :

- Urbanisme : Droit de préemption urbain

3- FINANCES

- Créances éteintes et admissions en non-valeur
- Travaux en régie année 2017
- Décisions modificatives au budget principal

4- URBANISME

- Taxe aménagement (modifications éventuelles)

5- CONVENTIONS ET MISES A DISPOSITION

- Tracteur avec la commune de Courbeville
- Association CEA « construire ensemble ailleurs »
- Bar associatif

6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 26 octobre 2017

Madame le Maire ouvre la séance et informe les membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 26 octobre 2017 ne pourra être adopté.

Mme le Maire revient sur le point n°6 « Pré de la Rainette : aménagement et animations pédagogiques » - dlb n°066-2017.

Le Conseil Municipal avait acté de supporter le coût de l'investissement concernant l'aménagement et l'animation pédagogique en liaison avec les 2 écoles Suzanne Sens et Ste Marie pour la promotion de la zone humide, pour un montant global de 9 400,20 € TTC.

Madame le Maire, à ce titre, proposait de solliciter des subventions auprès :

- du Conseil Départemental de la Mayenne, dans le cadre des contrats de territoire (il s'agira du 2^{ème} projet présenté après le city-stade)
- de l'Agence de l'Eau
- du Syndicat du Bassin du Vicoin

Après réunion avec le syndicat de bassin du Vicoin, il a été décidé que le porteur de ce projet restera le syndicat de bassin (porteur à l'origine de ce dossier) et non plus à l'initiative de la commune d'Ahuillé.

Les modalités de cette délibération doivent donc être modifiées.

Le conseil municipal accepte ces nouvelles données.

1- LAVAL AGGLOMERATION

Fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron – projet de périmètre
Convention de financement suite au transfert de compétences eau et assainissement
Approbation du rapport du CLECT 2017

Fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de Communes du Pays de Loiron – projet de périmètre

Délibération n° 076-2017

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

I – Contexte

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 10 octobre 2016 a examiné le projet de fusion entre nos deux intercommunalités de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron, et a décidé de ne pas la mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

À l'unanimité, la CDCI a émis le vœu que l'étude de préfiguration de rapprochement de nos deux intercommunalités soit poursuivie jusqu'au 30 juin 2017 dans la perspective d'une fusion au plus tard au 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Préfet de la Mayenne a pris acte de ce vœu.

Depuis novembre 2016, les représentants de Laval Agglomération, et de la communauté de communes du Pays de Loiron ont donc avec les cabinets d'études Landot, Stratorial Finances, Eno, travaillé sur les effets d'une fusion concernant les

compétences exercées, les conséquences financières et fiscales, les ressources humaines.

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 3 juillet 2017 en assemblée plénière qui a réuni les conseillers municipaux des 34 communes de Laval Agglomération et de la communauté de communes du Pays de Loiron. Monsieur le Préfet était présent à la restitution.

Par arrêté en date du 26 septembre 2017, reçu le 28 septembre 2017, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingt communes de l'actuelle communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle communauté de communes du Pays de Loiron.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés et aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre de se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale et les statuts. Les statuts reprennent le contenu des compétences figurant sur les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Laval et dans ceux de la communauté de communes du Pays de Loiron. Il sera toujours possible aux membres du futur établissement public de coopération intercommunale d'adopter des statuts différents, entre la date de prise de l'arrêté prononçant la fusion et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté soit le 1^{er} janvier 2019.

Les deux EPCI et les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de fusion sera ensuite présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour émettre un avis.

La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet de la Mayenne, après accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

II – Bilan de l'étude

Le projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT ou du Nouveau Contrat Régional. Le droit des sols, le SIG, ont fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois. Un groupement de commande a été créé entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verres afin d'avoir un marché avec le même prestataire.

L'étude du projet de fusion et le travail en ateliers ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs suivants :

1) Aménagement – mobilité- habitat

- *Une vision élargie du territoire, de l'intérêt général commun,*
- *Un urbanisme maîtrisé : cohérence avec le SCOT Laval/Loiron qui existe déjà, fusion des PLUi à compter de 2020,*
- *En matière de transport, une meilleure coordination des offres de mobilités, favoriser l'organisation des transports de rabattement, avoir un schéma de cohérence des modes de déplacements doux (vélos, piétons),*
- *En matière d'habitat, déployer une politique d'habitat sur les 2 EPCI cohérente en ayant un seul PLH.*

2) Développement économique

- *Un territoire plus attractif pour les entreprises, les artisans,*
- *Un développement de l'offre foncière et immobilière plus diversifiée,*
- *Politique tarifaire : harmonisation des grilles de tarifs sur l'ensemble du nouvel EPCI,*
- *Avoir une politique commerciale cohérente, commune : même définition de l'intérêt communautaire concernant la politique commerciale,*
- *Souhait de poursuivre le développement économique sous la forme d'une agence de développement économique en association,*
- *Renforcer la politique de communication.*

3) Tourisme

- *Un schéma de randonnées cohérent en développant la randonnée pédestre, équestre, vélo,*
- *Promouvoir la mise en valeur du patrimoine,*
- *Promouvoir les plans d'eau (valorisation de la pêche),*
- *Promotion du Tourisme cohérente avec le projet de territoire commun : maintien de l'office de tourisme de Laval Agglomération et mise en place d'un bureau d'information touristique sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Loiron (antenne de l'office de tourisme).*

4) Environnement

- Déchets : groupement de commandes mis en place entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verre afin d'avoir un marché avec le même prestataire,
- GEMAPI : transfert de la compétence aux syndicats de bassin.

5) Eau-assainissement

- Souhait de mettre en place une étude commune sur l'exercice de ces compétences sur le territoire des deux EPCI. Etude actuellement en cours portée par le SIAEP Centre Ouest Mayennais,
- Objectif de l'étude : avoir un état des lieux commun et une étude commune (qualité du service, prix du service, gouvernance...).

6) Culture

- Lecture publique : cette compétence serait exercée telle qu'elle existe au sein des deux EPCI (les fonds documentaires resteront communaux), la place des bénévoles devra être préservée, le réseau des bibliothèques continuera d'être animé par les deux bibliothécaires intercommunales,
- Animation et programmation culturelle : cette compétence serait transférée à la communauté fusionnée avec une organisation sous forme de pôles,
- Enseignement artistique : organisation par pôles géographique ainsi la communauté de communes du Pays de Loiron devrait un pôle à part entière.

7) Service à la population

- La Maison de Services au Public (MSAP) actuelle pourrait bénéficier à l'ensemble des communes rurales, de la future intercommunalité,
- Structurer les services à la population, les maisons de santé, offrir à la population des services qui n'existent pas à ce jour,
- Territorialisation de certains services : épicerie sociale, Ram,
- Sport : amélioration de l'offre et diversité, élargissement. Cohérence dans l'espace des équipements avec une vision stratégique. Soutien financier aux associations en cohérence sur les deux territoires.

8) Finances

- Application du régime de la fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire,
- Un taux unique de CFE applicable à l'ensemble du territoire après une période de convergence des taux,
- Une harmonisation des relations financières communes/communauté,
- Une harmonisation des modes de fonctionnement des déchets ménagers et une unification des financements sont possibles,
- L'application du versement transport sur l'ensemble du territoire avec un lissage possible.

III – Stratégie de territoire

Représentant les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron, les élus des 34 communes concernées ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef-lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun. L'INSEE rattache d'ailleurs le Pays de Loiron

au bassin de vie et à la zone d'emploi de Laval. Les déplacements (travail, achats, lycée de rattachement, etc.) de la majorité des habitants de la communauté de communes du Pays de Loiron sont à destination du territoire de l'agglomération lavalloise.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition de nos différentes compétences qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire. Il est nécessaire d'accroître notre développement pour se positionner au côté des métropoles voisines. De la sorte, la fusion est l'outil pertinent pour atteindre cet objectif d'attractivité. Elle pourrait permettre que les investissements à venir soient répartis sur l'ensemble du territoire fusionné dans les différents domaines de compétence.

Le lien entre la communauté de communes de Vitré et la nouvelle intercommunalité de Laval-Loiron permettra de créer un pôle dynamique et attractif au cœur du grand ouest en renforçant le partenariat avec la métropole de Rennes. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent également. Ainsi, la mise en service de la LGV vient conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération – Pays de Loiron par l'axe Rennes – Vitré – Laval – Le Mans.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de Communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Elle permettrait au Département de jouer un rôle d'interface entre la métropole de Rennes en constant développement et les départements de la région parisienne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la forte attractivité de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin, seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval agglomération, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieures à celles existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de la compétence culture à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Enfin, il est régulièrement constaté que le développement démographique d'un territoire rural est étroitement dépendant d'un territoire urbain à proximité.

Le travail d'étude conduit collectivement pendant ces longs mois montre qu'une fusion au 1^{er} janvier 2019 est désormais tout à fait envisageable.

Madame le Maire procède au vote :

8 AVIS FAVORABLES – 2 AVIS DEFAVORABLES – 5 ABSTENTIONS

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Rapporteur : Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-41-3

Vu la transmission du projet de schéma, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, accompagné du rapport explicatif, du dossier sur les conséquences fiscales de la fusion au 1^{er} janvier 2019, du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 26 septembre 2017 reçu le 28 septembre 2017 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,

Que l'étude du projet de fusion et le travail en ateliers menés pendant de longs mois ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCOT, du Nouveau Contrat Régional, de la gestion du droit des sols, du SIG,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région et du grand ouest,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Article 2

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir une communauté d'agglomération.

Article 3

Le Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE sur le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Convention de financement suite au transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2017

Délibération n° 077-2017

Madame le Maire rappelle :

La délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2016, puis l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2016 précisent que les collectivités membres de Laval Agglomération ont été dessaisies au 1er janvier 2017 de leurs compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement, et ce en faveur de Laval Agglomération.

Ce transfert de compétences se faisait théoriquement via le budget général de la collectivité.

À titre de simplification, la Direction Générale des Finances Publiques avait convenu de procéder à un transfert du bilan des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » directement en faveur des budgets annexes correspondants de Laval Agglomération et ce, sans passer par le budget général de la collectivité.

Cette procédure simplificatrice ne pouvait cependant être appliquée que dans le cas d'un transfert total de l'actif et du passif et donc des résultats budgétaires vers la nouvelle entité.

Cette procédure devait résulter de délibérations concordantes des collectivités intéressées.

L'ensemble des collectivités concernées n'ayant pas souscrit favorablement à cette procédure et n'ayant pas convenu collégalement d'un échéancier uniforme de reversement des excédents budgétaires, il convient de délibérer sur cette affaire.

Ceci exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de Laval Agglomération afin d'intégrer le transfert de nouvelles compétences en matière d'eau et d'assainissement à compter du 1er janvier 2017,

Considérant qu'en l'absence d'homogénéité entre les délibérations des communes, la procédure de transfert direct prévue entre budgets annexes des communes et ceux de l'agglomération, par délibération n° 135/2016 en date du 12 décembre 2016 du Conseil Communautaire, n'a pu être mise en place,

Considérant les orientations de la CLECT du 16 mai 2017 arrêtant les modalités de reversement des résultats des budgets « Eau » et « Assainissement » au 31 décembre 2016 par communes,

Considérant que l'absence de transfert direct des budgets annexes des communes aux budgets annexes de l'agglomération entraîne le transfert aux budgets principaux des communes de l'actif et du passif des services eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les modalités d'exécution du reversement des résultats des budgets « Eau » et « Assainissement » au 31 décembre 2016 ainsi que les conséquences financières supportées par le budget principal communal à l'occasion du transfert de l'actif et du passif sur celui-ci,

Il est proposé :

- que la convention relative aux conséquences financières du transfert de compétences « Eau » et « Assainissement » entre la communauté d'agglomération de LAVAL et la commune d'AHUILLE, repose sur les éléments suivants :

« La commune d'AHUILLE s'engage à reverser la totalité de son résultat comptable au 31 décembre 2016 des budgets « Eau » et « Assainissement » aux budgets « Eau » et « Assainissement » de l'agglomération et ce en totalité, sur l'exercice comptable 2017, soit :

	Eau	Assainissement	Total
Fonctionnement	142 241,98	73 964,10	216 206,08
Investissement	229 370,33	83 893,29	313 263,62
Total	371 612,31	157 857,39	529 469,70

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement seront respectivement imputés pour la commune aux comptes 678 et 1068.

Les restes à recouvrer de l'eau et de l'assainissement seront transférés au budget principal de la commune.

Après avis du Conseil d'exploitation des régies « Eau » et « Assainissement » de Laval Agglomération, il reviendra au Conseil Municipal de se prononcer sur les non-valeurs, les annulations et les réductions de titres émis avant le 31 décembre 2016.

Les sommes admises en non-valeur au titre de l'eau et de l'assainissement avant la signature de la convention seront remboursées par les régies « Eau » et « Assainissement » de Laval Agglomération et seront transmises pour information au Conseil d'exploitation.

Les régies « Eau » et « Assainissement » de Laval Agglomération rembourseront aux communes ces sommes annuellement au mois de février de l'année n+1.

Les factures seront acquittées par les régies « Eau » et « Assainissement » de Laval Agglomération, dans la mesure où les rattachements donnent lieu à une contre-passation sur le budget de la commune sans mandatement des factures ou sans l'établissement du titre correspondant. »

Pour le règlement des produits et des charges rattachés, la répartition s'effectuera comme suit :

Budget Eau : rattachement de recettes pour un montant de 3 547,53 €

Il sera procédé par Laval Agglomération au reversement de cette somme sur présentation de cette convention au niveau du budget communal

Budget Assainissement : rattachement de dépenses pour un montant de 611,17 €
 rattachement de recettes pour un montant de 249,60 €

La commune reversera à la régie assainissement de Laval Agglomération sur présentation de cette convention, la somme de 361,57 €.

Madame le Maire demande

- d'approuver la convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces comptables à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de reverser la totalité des résultats :

	Eau	Assainissement	Total
Fonctionnement	142 241,98	73 964,10	216 206,08
Investissement	229 370,33	83 893,29	313 263,62
Total	371 612,31	157 857,39	529 469,70

Le résultat de fonctionnement au compte 678 et le résultat d'investissement au compte 1068 du budget principal

- **AUTORISE** à effectuer les écritures comptables nécessaires comme définies dans la convention établie entre la commune d'Ahuillé et Laval Agglomération
- **APPROUVE** la convention qui sera établie par Laval Agglomération dans les conditions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Approbation du rapport du CLECT 2017

Délibération n° 078-2017

Madame le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à TPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT doit établir un rapport d'évaluation dans le délai d'un an qui suit le transfert de charges.

Adopté collégalement par les membres de la CLECT, le rapport est obligatoirement approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (majorité des 2/3).

Une fois adopté, le rapport permet de fixer le montant de l'attribution de compensation. En principe, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Celui-ci présente ainsi l'évaluation des charges transférées sur 2017, opérée définitivement par la CLECT du 16 mai 2017, suite au transfert de compétence « Eau et Assainissement / Enseignement artistique ».

Ainsi, pour ce qui concerne le transfert de charges liées à ces compétences spécifiquement pour la commune d'AHUILLE :

AC 2017

AHUILLE	AC 01/01/2016	DGS	PLUi PERSONNEL	PLUi ETUDES	ADS Complt	-
	-26877.71	0	0	956.50	1317.00	

AHUILLE	ARCHIVES	BATIMENT S	EAU ASSAINISSEMENT	ET	ENS. ARTISTIQUE	AC 31/12/2017
	0	0		0	0	-29151.21

AC 2018

AHUILLE	AC base (hors PLUi + EA)	PLUi	EA artisitique	AC 2018
	-28194.71	1913.00	0	-30107.71

Ceci exposé, il est proposé :

- d'approuver le rapport correspondant qui arrête ainsi le montant des charges transférées pour 2017, suite au transfert de la compétence « PLU et tout document en tenant lieu ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2017.

2- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES A MADAME LE MAIRE
--

Urbanisme: Droit de préemption urbain (DPU)

	Date de dépôt	Références cadastrales	surface	Lieu	avis	Date d'envoi
2017-030	03/11/2017	C1975 (C46)	0ha 01a 17ca	La Tannerie	Renonciation	04/11/2017
2017-031	04/11/2017	A1092 1094 et 1179	0ha 37a 14ca	ZA La Girardièrre	Renonciation	04/11/2017

3- FINANCES

Créances Eteintes Et Admissions En Non-Valeur

Travaux En Régie Année 2017 – Décision Modificative n°5 Au Budget Principal

Décision Modificative n°6 Au Budget Principal

Créances éteintes et admissions en non-valeur**Délibération n° 079-2017**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les créances éteintes et admissions en non-valeur au titre de l'année 2017:

26 pièces pour un montant global de 1 092,14€ au titre des créances éteintes :

- Factures restaurant scolaire et accueil périscolaire (année 2013) : 305,67 €
- Factures restaurant scolaire et accueil périscolaire (année 2014) : 292,96 €
- Factures acompte et relevé eau (année 2015) : 169,92 €
- Factures acompte et relevé eau (année 2016) : 323,59 €

Motif: Phase de surendettement pour les personnes concernées

Le budget alloué au titre de l'année 2017 à l'article 6542 s'élève à 1 500,00 €

Le solde à la date du 24/11/2017 est de 1 418,37 €

10 pièces pour un montant de **250,30 €** au titre des admissions en non-valeur :

- Factures eau (année 2013): 67,30 €
- Factures eau (année 2015): 100,38 €
- Factures eau (année 2016): 82,62 €

Motif: combinaison infructueuse d'actes – Personne inconnue

10 pièces pour un montant de **27,41 €** au titre des admissions en non-valeur :

- Factures eau (année 2014): 6,30 €
- Factures eau (année 2015): 0,24 €
- Ecart de loyers (année 2016) : 1,02 €
- Factures eau (année 2016): 19,85 €

Motif: RAR inférieur au seuil de poursuites

Le budget alloué au titre de l'année 2017 à l'article 6541 s'élève à 1 000,00 €

Le solde à la date du 24/11/2017 est de 402,27 €

Comme nous l'avons vu dans le cadre de la convention de financement suite au transfert de compétences, les créances eau/assainissement feront l'objet d'une demande de remboursement en février 2018 auprès de Laval Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- DÉCIDE d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus ;
- AUTORISE que les écritures comptables correspondantes à ces créances soient comptabilisées au titre de l'année 2017
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Travaux en régie année 2017 – Décision Modificative n°5
Délibération n° 080-2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les travaux en régie réalisés au titre de l'année 2017 :

BUDGET COMMUNE					
Travaux	Objet	Matériaux	M.O. Services Tech.	Total	Imputation comptable
Mairie	Réfection du hall entrée et salle de réunion du bas (mariage)	1 650,91 €	2 942,99 €	4 593,90 €	21311/040
Ecole	Création de Placard + Réfection du sol + Changement des panneaux de basket	871,89 €	916,03 €	1 787,92 €	21312/040
Pétanque	Création et Aménagement terrain	1 392,37 €	555,06 €	1 947,43 €	2113/040
Lavandières	Mise aux normes des sanitaires	2 253,07 €	5 077,15 €	7 330,22 €	21318/040
Eglise	Pose d'une clôture au niveau de la citerne gaz	650,84 €	412,75 €	1 063,59 €	21318/040
Terrain de foot	Système d'arrosage (mise aux normes)	1 182,82 €	330,20 €	1 513,02 €	2128/040
Espace Jeunesse	Réfection du Cabanon à vélos	147,72 €	155,92 €	303,64 €	21318/040
	S/Total	8 149,62 €	10 390,10 €		
Lavandières – Eglise – Espace Jeunesse	RECAP	3 051,63 €	5 645,82 €	8 697,45 €	21318/040
	TOTAL :	18 539,72 €			

Il est à noter que les travaux concernant l'accessibilité des bâtiments communaux fait état d'une fiche « annexe » qui sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Les travaux en régie sont des écritures d'ordre budgétaire qui doivent s'établir comme suit :

Titre de recette au chapitre 042 – 722 en section de fonctionnement et un mandat au chapitre 040 – 21xxx en section d'investissement

Il a été prévu en prévision budgétaire les sommes suivantes :

Imputation comptable	Dénomination	Montant en €
21318/040	Autres bâtiments publics	6 600
21311/040	Hôtel de ville	8 700
2188/040	Autres immobilisations corporelles	3 200
2158/040	Autres installations, matériels et outillages techniques	1 500

Afin de passer les écritures comptables avant le 31/12/2017, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Imputation comptable	Dénomination	Montant en €
21312/040	Bâtiments scolaires	1 790
2113/040	Terrains aménagés autres que voiries	1 950
2128/040	Autres agencements et aménagements de terrains	1 515

et de prendre la décision modificative suivante :

Imputation comptable	Dénomination	Montant en €
21318/040	Autres bâtiments publics	+2 100
21311/040	Hôtel de ville	-3 890
2188/040	Autres immobilisations corporelles	-1 965
2158/040	Autres installations, matériels et outillages techniques	-1 500
21312/040	Bâtiments scolaires	+ 1 790
2113/040	Terrains aménagés autres que voiries	+ 1 950
2128/040	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 1 515

Au vu des éléments présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'ouvrir les crédits et de prendre la décision modificative n° 5 au budget principal de la manière suivante :

Imputation comptable	Dénomination	Montant en €
21318/040	Autres bâtiments publics	+2 100
21311/040	Hôtel de ville	-3 890
2188/040	Autres immobilisations corporelles	-1 965
2158/040	Autres installations, matériels et outillages techniques	-1 500

Imputation comptable	Dénomination	Montant en €
21312/040	Bâtiments scolaires	+ 1 790
2113/040	Terrains aménagés autres que voiries	+ 1 950
2128/040	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 1 515

- AUTORISE de passer les écritures comptables concernant les Travaux en Régie 2017 comme suit :

En section d'Investissement

Travaux	Objet	Total	Imputation comptable
Mairie	Hall + Salle de réunion du bas	4 593,90 €	21311/040
Ecole	Placard + sol + basket	1 787,92 €	21312/040
Pétanque	Aménagement terrain	1 947,43 €	2113/040
Lavandières	Sanitaires	7 330,22 €	21318/040
Eglise	Clôture citerne gaz	1 063,59 €	21318/040
Terrain de foot	Système d'arrosage	1 513,02 €	2128/040
Espace Jeunesse	Cabanon à vélos	303,64 €	21318/040
	GLOBAL	18 539,72 €	

En section de Fonctionnement

Objet	Total	Imputation comptable	Dénomination
Travaux en Régie 2017	18 539,72 €	722/042	Immobilisations corporelles/ production immobilisée

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Madame le Maire fait état des travaux en régie débutés en 2017 mais qui seront finalisés sur le budget 2018 :

Travaux	Objet
Lotissement des Troènes	Clôture
Mairie	Sanitaires
Ecole	Changement de la porte de la chaufferie
Lavandières/salle des sports	Eclairage

Décisions modificatives n°6 au budget principal - Commune
Délibération n° 081-2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la notification du versement ou reversement du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA).) **au titre de l'année 2017.**

Pour la commune d'Ahuillé, elle se présente ainsi :

	Imputation	Dénomination	2016	2017	Prévision BP 2017	Ecart
Recette (Fonct.)	73223/73 (2016 : 7325)	FPIC		34 735 €	36 000 €	-1 265
Dépense (Fonct.)	739223/014	Reversement FPIC	2 630 €	6 298 €	2 630 €	+3 668

Une décision modificative est nécessaire.

Concernant l'attribution de compensation, (À l'issue de l'adoption des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la nouvelle carte intercommunale compte une proportion plus importante d'établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) réunissant davantage de communes et comportant une population plus nombreuse. Ces évolutions ont des conséquences sur les relations entre les EPCI et leurs communes membres, matérialisées par le versement d'une attribution de compensation. A ce titre, le mécanisme des attributions de compensation (AC) est un levier majeur d'adaptation des ressources fiscales aux changements de la carte intercommunale.) la prévision budgétaire a été sous-évaluée.

Le versement mensuel convenu est de 1 818 €.

	Imputation	Dénomination	Prévision BP 2017	Versement 2017 à ce jour	Solde
Dépense (Fonct.)	739211/014	Attribution de compensation	27 500	25 515,68	+ 1984,36

En sachant que les mois de novembre et de décembre 2017 n'ont pas été versés actuellement

(1 818 x 2 = 3 636 €), une décision modificative devra donc être prise.

Madame le Maire propose la décision modificative n°6 suivante :

Imputations comptables	Montant	Imputations Comptables	Montant
739223/014 FPIC reversement	+ 3 668	022 – Dépenses imprévues section Fonct.	- 5 368
739211/014 Attribution de compensation	+ 1 700		

Au vu des éléments présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de prendre la décision modificative n° 6 au budget principal comme présenté ci-dessus
- AUTORISE de passer les écritures comptables nécessaires
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

4- URBANISME

Taxe Aménagement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'échéance du 30 novembre de chaque année, le conseil municipal doit s'interroger sur les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement.

Les communes peuvent instituer la taxe d'aménagement en instaurant un taux de droit commun (de 1 à 5%) et sectoriser ces taux.

Elles peuvent également instaurer des taux majorés compris entre 5 et 20% dans certains secteurs de la commune (réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux – créations d'équipements public généraux...)

Pour les communes ayant déjà instituées la taxe d'aménagement, elles peuvent prévoir des exonérations (en % de leur surface) pour certaines constructions.

La commune d'Ahuillé, par délibération en date du 24 novembre 2016, avait fixé les conditions suivantes :

- Le taux à 2% sur l'ensemble du territoire hors parcs d'activités communautaires qui s'élève à 3%
- taxe emplacement de parkings (non compris dans la surface imposable) à 3 000 €

Exonère :

- les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé
- les abris de jardins soumis à DP
- à 50% la surface excédant 100 m² les habitations principales non soumis à abattement

Madame le Maire propose de conserver les conditions actuelles et de ne soumettre aucune nouvelle exonération ou changement à la délibération n° 122/2016 du 24 novembre 2016.

Le Conseil Municipal est favorable à cette décision.

5- CONVENTIONS ET MISES A DISPOSITION

Utilisation du Tracteur par la commune de Courbeville
Association CEA « Construire Ensemble Ailleurs »
Bar associatif

Utilisation du Tracteur par la commune de Courbeville

Délibération n° 082-2017

Madame le Maire rappelle la convention signée en date du 24 octobre 2016 entre la commune d'Ahuillé et la commune de Courbeville pour le prêt de matériel en l'occurrence du tracteur DEUTZ avec chargeur d'une puissance de 75 CV.

Etant donné la vétusté et les réparations que cela engendraient, le tracteur DEUTZ d'une puissance de 75CV a été vendu récemment afin que la commune puisse acquérir un tracteur correspondant aux besoins de la collectivité.

Au cours de l'année 2017, la mise à disposition du tracteur auprès de la commune de Courbeville a été de 16 demi-journées pour un montant global de 2 160 € (tarif de 135 € la demi-journée).

Durant ces mises à disposition, le tracteur pouvait être sur la commune de Courbeville sur plusieurs jours mais n'être utilisé qu'une demi-journée.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir cette convention afin qu'elle puisse prendre en compte l'acquisition du nouveau tracteur ISEKI d'une puissance de 51 CV équipé d'un chargeur/godet/pince (dont l'achat s'élève à 21 562,80 € TTC) et une mise à disposition plus en adéquation avec les besoins de la commune de Courbeville.

Madame le Maire propose de prêter ce matériel sur la base d'une mise à disposition ponctuelle (décompte du temps au départ de l'atelier communal d'Ahuillé jusqu'au retour à l'atelier communal d'Ahuillé) au tarif horaire de 35€.

Le décompte pourra être réalisé à partir du compteur initial du tracteur.

A la fin de chaque année civile, une évaluation du prix de revient sera réalisée en vue d'ajuster le tarif horaire de mise à disposition en prenant en compte les frais d'entretien, de réparations éventuelles, les frais de carburant, les frais d'assurance, l'amortissement de ce véhicule...

Les conditions de prêt proposées dans la délibération n° 91/2016 en date du 30 août 2016 restent inchangées :

- planning de prêt établi en accord avec le service technique de la commune d'Ahuillé
- état des lieux du matériel avant et après la mise à disposition
- Assurance : le véhicule est assuré par la commune d'Ahuillé auprès d'AVIVA ; en cas de sinistre le montant de la franchise sera à la charge de la commune de Courbeville
Le malus n'est pas applicable à ce type de matériel
- Durée de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE les modalités définies ci-dessus pour cette nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018
- AUTORISE Madame le Maire à établir la convention de prêt de matériel à l'encontre de la commune de Courbeville selon les conditions énumérées ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Association CEA « Construire Ensemble Ailleurs »

Délibération n° 083-2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention de partenariat comprenant :

- une mise à disposition à titre gratuit de la salle des Lavandières (1 à 2 fois par an) à l'association CEA « Construire Ensemble Ailleurs »
- une mise à disposition auprès de la commune de matériels (barnums, tréteaux métalliques, malles de transport... à titre gratuit) pour les camps, séjours organisés par l'espace jeunesse d'Ahuillé.

Il est à noter que l'association CEA « Construire Ensemble Ailleurs » a son siège social sur la commune d'Ahuillé, dont le but est le soutien matériel, financier et/ou intellectuel à la réalisation de projets à caractère social, humanitaire et culturel dans des pays en voie de développement.

Elle est présidée par Mr Jean-Fabien Rolland, la vice-présidente est Mme Maëva Destais.

Cette convention de partenariat entre la commune d'Ahuillé et CEA est proposée pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois, par tacite reconduction.

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Madame le Maire à établir la convention de partenariat entre la commune d'Ahuillé et l'association CEA « Construire Ensemble Ailleurs » selon les conditions énumérées ci-dessus, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2018
- ACCEPTE les modalités définies ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Remboursement d'un réchaud - Association CEA « Construire Ensemble Ailleurs »

Délibération n° 084-2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ahuillé doit procéder à un remboursement d'un réchaud auprès de l'association CEA « Construire Ensemble Ailleurs ».

L'association CEA avait prêté un réchaud au service enfance-jeunesse d'Ahuillé lors de l'organisation d'un séjour en 2016, celui-ci est revenu endommagé.

Il avait été convenu que la commune d'Ahuillé prendrait à sa charge l'acquisition pour l'association d'un nouvel appareil, la facture devait être établie au profit de la commune d'Ahuillé.

Le réchaud a bien été racheté pour un montant de 69,80 € TTC le 30 juillet 2016 mais la facture a été établie au nom de l'association.

Il est à noter que l'assurance GROUPAMA ne peut prendre en charge dans le cadre d'un sinistre le remboursement de ce matériel étant donné le motif et le faible montant de l'équipement.

Afin que la commune puisse procéder au remboursement du coût du réchaud, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE de rembourser auprès de l'Association CEA « Construire Ensemble Ailleurs » le réchaud pour un montant de 69,80 € TTC (facture jointe)
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

Bar Associatif

Délibération n° 085-2017

Madame le Maire rappelle les conventions signées en date du 23 décembre 2016 entre la commune d'Ahuillé et l'Association « Le Bar de la Poste », par délibération n°96/2016 en date du 30 août 2016, concernant :

- la mise à disposition de la licence de débit de boissons à compter du 23 décembre 2016
- la mise à disposition d'un local communal situé 18 rue de Concise à Ahuillé à compter du 23 décembre 2016 en vue d'y exercer leurs activités

Ces conventions ont été établies pour une durée d'une année et s'achèveront au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ces conventions de mise à disposition :

- Pour la Licence IV
- Pour les locaux de l'ancienne Poste

pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les conditions et les clauses de suspension de ces mises à disposition restent inchangées dont celle concernant l'installation d'un nouvel établissement :

« Cette durée pourra être réduite, avec un délai de préavis d'un mois, dans le cas de l'installation d'un commerce de débit de boissons dans la commune ».

Au vu de ses éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- AUTORISE Madame le Maire à renouveler les conventions de mise à disposition :
Pour la licence IV
Pour les locaux de l'Ancienne Poste
à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'une année
- ACCEPTE les modalités définies ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

L'Association du bar associatif, comme défini dans la convention de mise à disposition d'un local communal – article 3-4, demande la pose d'un nouveau sol dans le local.

Il est précisé que le financement et la réalisation resteront à la charge de l'association « Le bar de la Poste ».

Le Conseil Municipal en prend acte et n'émet aucune objection.

Une réflexion devra être engagée concernant l'éclairage afin de se rendre aux toilettes publiques se situant entre la mairie et le bar associatif. La commission travaux pourra proposer les solutions envisageables.

L'assemblée générale de l'association se tiendra le vendredi 1^{er} décembre 2017.

6- DEPLOIEMENT LAVAL THD TRES HAUT DEBIT

Pour le bon déroulement du déploiement, les communes sont mises à contribution afin qu'il puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Pour la commune d'Ahuillé, il est nécessaire de :

- Attribuer des numéros à toutes les habitations (ex: lieu-dit La Haie, numéroter les habitations de 1 à 4)
- Effectuer l'élagage sur les lignes à équiper
- Vérifier que les poteaux qui accueilleront la fibre ne soient pas défectueux
- Informer Laval THD des nouveaux et futurs projets afin de bien dimensionner les armoires
- Gérer le flux d'information pour la numérotation vis-à-vis de Laval THD et La Poste

Réunion avec La Poste le jeudi 30 novembre prochain concernant les modalités d'adressage et de numérotation des habitations.

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Marché « Liaison douce RD 251 » : annulation**
 - Délai de présentation du dossier de subvention DETR fixé le 8 décembre 2017 ne peut être respecté
 - Le CD 53 n'a pas été officiellement consulté : tapis d'enrobé, renforcement de la chaussée sur les zones d'écluse, renforcement du pont
 - Effacement des réseaux électriques et téléphoniques à coordonner
 - L'état des réseaux d'eaux potables et usées n'est pas connu
 - Aucun relevé topographique
 - Pas de concertation des riverains, notamment des professionnels
 - Prendre attache auprès de Mayenne Ingénierie dès Mars 2018
 - Travaux à prévoir sur 2019
- **DETR 2018 : aucun dossier ne sera présenté**
- **Création d'un régime de priorité par l'implantation d'un « stop » rue de Concise** au carrefour de la rue Flandres Dunkerque. Préconisation du CD 53 : Implantation sur la voie secondaire (rue Flandres Dunkerque)
- **Comité de pilotage TAP du 23 novembre 2017 :**
 - Souhait du retour à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire 2018-2019 pour les différents acteurs : Direction et enseignants des 2 écoles, ATSEM, animateurs et responsable enfance/jeunesse, parents des 2 écoles
 - Inquiétude de la part du personnel : si passage à la semaine de 4 jours (ATSEM)
 - Retour des mercredis matins (accueil périscolaire ou ALSH) service enfance-jeunesse : les modalités d'organisation devront être étudiées par la commission enfance/jeunesse

- **Campagne fonds de soutien 2017/2018** : pour les communes ayant maintenu la semaine à 4,5 jours - aide à hauteur de 50 € par élève (simplification de la demande, le versement se fera automatiquement)

Départ de Valérie DUROY et de Maud VINCHON-FAUCHER à 23h15.

- **Indemnités de gardiennage des églises communales : Délibération n° 086-2017**
Mise en place d'un régime indemnitaire selon la réglementation du 8 janvier 1987 – Versement au gardien du culte
 - Gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice : 479,86 €
 - Gardien ne résidant pas sur la commune: 120,97 €
 - VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 avis favorables - 1 avis défavorable – 9 Abstentions
- **Intervention du SDIS 53 sur la commune (1^{er} semestre 2017)**
 - 19 interventions de « secours à la personne »
 - 1 intervention dans le cadre d'un accident de circulation
 - 1 intervention dans le cadre d'un incendie
 - Nbre d'interventions en baisse d'1% par rapport en 2016
- **Téléthon :**
 - Circuit du tour des cantons Mayennais organisé dans le cadre du Téléthon 2017 par ESB Cyclo Bonchamp. Passage sur la commune d'Ahuillé le vendredi 8 décembre 2017 vers 21h00 (local cyclos)
 - Randonnée encadrée « Moto » Téléthon sur RD le samedi 9 décembre 2017 – Passage à Ahuillé vers 10h15
 - Concours de Belote : vendredi 8 décembre 2017 Salle Lemonnier Dubourg
- **Illumination de Noël** : à partir du lundi 04 décembre 2017
- **Sapin de Noël** (au niveau de l'église) pose prévue le vendredi 1^{er} décembre 2017
- **Marché de Noël** le vendredi 8 décembre 2017 à partir de 17h30
 - Animation par la chorale, Balade en calèche à cheval, Contes pour les enfants
 - 16 commerçants et 8 associations
 - Location de 33 stands
 - Coût de revient estimé à 1170 €
 - Arrivée du Père Noël à 19h
- **Visite de la ferme d'Hervé et Audrey MOTTIER**, la Besnerie à Ahuillé le vendredi 1^{er} décembre 2017 dans le cadre de l'opération « Fermes Ouvertes », initiée par la Chambre d'Agriculture
- **Portage CCAS du colis de Noël** auprès des personnes de 85 ans et +
 - Distribution de la plaquette MOBITUL
- **Mauvaise signalisation du chantier du lotissement « l'Orée des Champs »**: les véhicules ont tendance à se garer le long de la rue JB Robin
A signaler lors des réunions de chantier